



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile**

Metz, le *18/12/2020*

Le préfet de la Moselle

Affaire suivie par : Hélène MIRANDA
Tél : 03 87 34 87 88
E-mail : helene.miranda@moselle.gouv.fr

à

Madame et messieurs les représentants
des cultes en Moselle

Copie pour information :

*Madame et messieurs
les sous-préfets d'arrondissement
Mesdames et messieurs
les maires de Moselle*

OBJET : Campagne nationale 2020-2021 de prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone

P. J. : - Communiqué de presse de Santé publique France
- Affiche « Les dangers du monoxyde de carbone (co) »
- Fiche réflexe

Avec le début de l'hiver, la baisse des températures et la reprise de la période de chauffage, les intoxications au monoxyde de carbone – gaz incolore, inodore mais mortel – connaissent chaque année une tragique recrudescence.

Ces intoxications sont le plus souvent liées à un défaut de fonctionnement sur un appareil à combustion (chaudière, cuisinière ...), un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore l'obstruction des grilles d'aération et des conduits de fumée. L'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint et l'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeurent également des causes d'intoxications récurrentes, tout particulièrement en période de grand froid.

Face à ce risque persistant et à l'approche des fêtes de fin d'année, la plus grande vigilance est appelée quant à l'utilisation d'appareils de chauffage d'appoint, de groupes électrogènes ou de panneaux-radiants à combustible gazeux, notamment lors de rassemblements de personnes (culturels ou religieux).

Il faut donc impérativement respecter les recommandations suivantes :

- les appareils de chauffage doivent être entretenus régulièrement
- les ventilations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement

Et concernant les panneaux radiants à combustible gazeux ou les autres appareils de chauffage à combustion

- n'utilisez jamais de façon prolongée ces chauffages d'appoint :
 - limitez leur fonctionnement à la durée d'occupation effective des locaux
 - ou/et respectez les durées d'utilisation prescrites par le fabricant
- ↳ *il est recommandé d'installer un détecteur fixe de monoxyde de carbone ou de doter l'un des responsables de l'assemblée d'un détecteur portable de monoxyde de carbone*

La Préfecture de la Moselle met l'accent sur l'information et la prévention de ce type de danger et **vous propose de découvrir, outre le rappel de quelques points de réglementation, un panel documentaire et de communication :**

- un modèle d'affiche à apposer à proximité des appareils de chauffage, disponible en téléchargement sur le site de Santé publique France à l'adresse suivante :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>

- et une fiche réflexe en cas d'intoxication (jointe à la présente)

Il vous appartient de relayer le plus largement possible à toutes les personnes concernées officiant dans les édifices religieux.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Parvine LACOMBE